



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 21/002 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DES CARREFOURS
DE CAVALLU MORTU, SANTA MANZA ET TRINITÉ SUR LA COMMUNE
DE BUNIFAZIU**

**CHÌ APPROVA A CUNTINUAZIONI DI A PRUCIDURA DI DICHJARAZIONI
D'UTILITÀ PUBLICA IN QUANTU À L'ACCUNCIAMENTU DI I CRUCIVIA DI
CAVALLU MORTU, SANTA MANZA È A TRINITÀ IN A CUMUNA DI BUNIFAZIU**

REUNION DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept janvier, la commission permanente, convoquée le 14 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'expropriation, et notamment son article L. 110-1,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/029 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 approuvant le projet d'aménagement des carrefours de Cavallu Mortu, de Santa Manza et de Trinité sur la RT 10 - commune de Bunifaziu,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la décision n° E20000022/20 du Président du Tribunal Administratif de Bastia du 10 août 2020 désignant Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX en qualité de commissaire enquêteur,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-09-10-002 du 10 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à :
- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement sur la RT 10 sur le territoire de la commune de Bunifaziu :
 - d'un carrefour tourne-à-gauche au lieu-dit « Cavallu Mortu » avec les routes communales de Pinocchio, à l'ouest et de Pomposa à l'est (au PR 1+100),
 - d'un carrefour tourne-à-gauche avec la RD 60 comprenant deux carrefours successifs, le premier à l'est qui relie Santa Manza à la RT 10 et le deuxième, à l'ouest, qui relie la RT 10 à la RT 40 (du PR 1+500 au PR 2+000),
 - la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et au transfert de gestion de dépendances du domaine public de la commune de Bunifaziu,
- VU** l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire, qui s'est déroulée du 19 octobre 2020 au 3 novembre 2020,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 8 décembre 2020,

CONSIDERANT les caractéristiques et l'utilité publique du projet, décrites au rapport ci-annexé,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la poursuite de la procédure relative au projet d'aménagement sur la RT 10 des carrefours de Cavallu Mortu, de Santa Manza et de Trinité sur le territoire de la commune de Bunifaziu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter le Préfet de la Corse et de la Corse-du-Sud pour :

- le prononcé de la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation,
- la saisine de M. le Juge de l'Expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 27 janvier 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JANVIER 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNTIUAZIONI DI A PRUCIDURA DI DICHIARAZIONI
D'UTILITÀ PUBBLICA IN QUANTU À L'ACCUNCIAMENTU
DI I CRUCIVIA DI CAVALLU MORTU, SANTA MANZA È A
TRINITÀ IN A CUMUNA DI BUNIFAZIU
POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT
DES CARREFOURS DE CAVALLU MORTU, SANTA MANZA
ET TRINITÉ SUR LA COMMUNE DE BUNIFAZIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 17/029 AC du 23 février 2017, l'Assemblée de Corse a approuvé l'engagement de la procédure d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement des carrefours de Cavallu Mortu, Santa Manza et Trinité sur l'ex. RT 10, et autorisé le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à sa réalisation.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique de cet aménagement.

I. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Objet du projet

L'opération présentée à l'enquête a pour objet un aménagement sécurisé comprenant trois carrefours situés entre l'ex. RT 10 et des routes communales et ex départementales répertoriées comme étant des zones accidentogènes dont les principales causes sont le manque de visibilité et la vitesse excessive des automobilistes.

Cette opération vise à sécuriser les mouvements de tourne-à-gauche et à faciliter les échanges entre l'ex. RT 10, les deux voies communales et l'ex. RD 60 avec une voie centrale de stockage permettant les changements de direction en toute sécurité sans interruption du flux de transit principal.

Caractéristiques techniques du projet

Trace en plan

La zone d'étude se situe sur la commune de Bunifaziu.

Le projet prévoit l'aménagement de trois voies de tourne à gauche :

- au carrefour de Cavallu Mortu entre l'ex. RT 10 et 2 chemins communaux, sur une longueur d'environ 200 m.
- aux carrefours de Santa Manza et Trinité entre l'ex. RT 10 et l'ex. RD 60, sur une longueur d'environ 500 m.

Il consiste en l'aménagement de carrefours avec voie de tourne-à-gauche en enrobé, des accotements pour partie bétonnés / enherbés de part et d'autre du carrefour, des îlots centraux en béton teinté avec pose de bordure en béton I2, la démolition et la

reconstruction de murs à l'identique, la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial longitudinal.

Profil en long

Le profil en long du projet est identique à l'existant.

Profil en travers

Le profil en travers du projet aura les caractéristiques suivantes :

- Voie circulaire : largeur de 3,50 m,
- Voie de tourne-à-gauche : largeur de 3,00 m,
- Accotements : largeur de 1,50 m.

Caractère d'utilité publique de l'opération

Les intersections entre l'ex. RT 10, les deux chemins communaux et l'ex. RD 60 ne sont pas adaptées à l'augmentation du trafic dans la région de Bunifaziu qui subit en période estivale une forte fréquentation.

Les conséquences sur l'ex. RT 10 sont les suivantes :

- insécurité des automobilistes dans les mouvements de tourne à gauche;
- vitesses excessives hors saison.

Afin d'apporter une solution à ces problèmes, la Collectivité de Corse a donc décidé d'aménager un carrefour au lieu-dit Cavallu Mortu, entre l'ex. RT 10 et deux voies communales, et deux carrefours à Santa Manza et à Trinité, entre l'ex. RT 10 et l'ex. RD 60.

II. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation et au transfert de gestion des dépendances du domaine public de la commune de Bunifaziu.

Cette enquête qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre du projet s'est déroulée du 19 octobre au 3 novembre 2020.

Le dossier et les registres d'enquêtes ont été mis à la disposition du public en mairie de Bunifaziu durant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique conjointe, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse des observations du public et l'a adressé à la Collectivité de Corse par courriel du 5 novembre 2020, pour avis.

Par courrier RAR du 17 novembre 2020, les services de la Collectivité de Corse ont répondu, point par point, aux observations du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant le bon déroulement de l'enquête publique conjointe, ainsi que ses conclusions motivées et la Collectivité de Corse a été destinataire de l'ensemble des pièces le 8 décembre 2020.

Concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ainsi motivé :

- le projet présente un caractère d'intérêt public par la nécessité de sécuriser ces sites ;
- il n'y a pas d'atteinte aux intérêts publics d'ordre social, sanitaire ou autres ;
- l'emprise expropriée n'est pas disproportionnée au regard des besoins d'aménagements des carrefours tourne-à-gauche ;
- l'atteinte à la propriété privée reste modeste ;
- le coût de l'opération ne semble pas excessif au regard de l'enjeu de sécurisation de ces intersections ;
- l'analyse avantages / inconvénients est largement favorable à la réalisation de ce projet.

Concernant l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable motivé comme suit :

- le plan parcellaire est conforme au plan des travaux décrits dans la Déclaration d'Utilité Publique ;
- l'affectation des parcelles visées par l'enquête parcellaire est conforme à l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique ;
- l'emprise expropriée n'est pas disproportionnée au regard des besoins du projet ;
- l'expropriation projetée est de faible importance, elle est nécessaire à la réalisation de cet aménagement ;
- l'atteinte à la propriété privée reste modeste ;
- le coût de l'opération ne semble pas excessif au regard de l'enjeu de sécurisation de ces intersections.

Afin de poursuivre la procédure et en application des dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il appartient désormais à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** la poursuite de la procédure relative au projet d'aménagement sur l'ex. RT 10 des carrefours de Cavallu Mortu, de Santa Manza et de Trinité sur le territoire de la commune de Bunifaziu.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter :
 - o le prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation
 - o la saisine de M. le Juge de l'Expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.